



# **CHAMPIONNAT U14**

# **TERRITOIRE**

## **Saison 2021/2022**

## CHAMPIONNAT U14 TERRITOIRE 2021/2022

Préambule .....	3
Article 1 - Composition du championnat pour la saison 2021/2022 .....	3
Article 2 - Organisation du championnat .....	3
Article 2.1 - Généralités.....	3
Article 2.2 - Première phase .....	3
Article 2.3 - Deuxième phase.....	3
Article 3 - Participation .....	3
Article 4 - Horaires.....	4
Article 5 - .....	4

## **Préambule**

A titre liminaire, il est précisé que le championnat U14 Territoire est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poule pouvant être interdépartementale.

A titre exceptionnel, pour la saison 2021/2022, l'ensemble des districts de la L.F.O. ont décidé, dans un souci d'homogénéisation, de déléguer à la Ligue la gestion dudit championnat U14 Territoire.

En conséquence, le présent règlement a pour objectif de régir de manière commune l'ensemble des poules du championnat U14 Territoire.

## **Article 1 - Composition du championnat pour la saison 2021/2022**

Le championnat U14 Territoire est ouvert à l'engagement volontaire de chaque club avant la date butoir fixée par son district d'appartenance.

La Commission d'organisation détermine, en fonction du nombre d'équipe engagée, le nombre de poule et la répartition des équipes au sein de celles-ci. Dans la mesure du possible, la Commission s'efforce d'organiser lesdites poules de manière géographique.

Un club ne peut engager qu'une équipe au sein du championnat U14 Territoire.

## **Article 2 - Organisation du championnat**

### *Article 2.1 - Généralités*

Le championnat U14 Territoire se déroule en deux phases, une première phase de Septembre à Février et une seconde phase de Mars à Juin.

Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à rencontre unique à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

### *Article 2.2 - Première phase*

La phase 1 du championnat U14 Territoire sera composée de l'ensemble des équipes engagées réparties dans les conditions de l'article 1 en poule géographique pouvant intégrer un ou plusieurs districts.

A l'issue de cette première phase, les douze meilleures équipes accéderont, dans les conditions de l'article 13.2 du règlement des compétitions de la L.F.O. à la seconde phase du championnat régional U14 à condition de remplir les conditions de participation.

Les autres équipes se qualifieront, quant à elles, pour la seconde phase du championnat U14 Territoire.

### *Article 2.3 - Deuxième phase*

La seconde phase du championnat U14 Territoire sera composée,

- des douze moins bonnes équipes de la première phase du championnat U14 régional dans les conditions de l'article 13.1 du règlement des compétitions de la L.F.O. ;
- de l'ensemble des équipes de la première phase du championnat U14 Territoire n'ayant pas acquis leur accession au championnat U14 régional.

## **Article 3 - Participation**

Pourront participer au championnat territorial U14, les joueurs des catégories U14 et U13, dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match. La participation des joueurs U12 est interdite.

Par application de l'article 155 des règlements généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat territorial U14 les joueuses des catégories U13 F., U14 F., et U15 F.

#### **Article 4 - Horaires**

Les horaires des rencontres sont fixés dans les conditions de l'article 59.2 des règlements généraux de la L.F.O., à savoir que les rencontres sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant. Toutefois lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h30 le samedi ou avant 10h30 le dimanche. Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse et en informe le service compétitions de la LFO, au moins dix (10) jours avant la rencontre.

#### **Article 5 -**

Par principe, les règlements généraux de la Ligue sont applicables à toutes les situations qui n'auraient pas été régies par le présent règlement.

En tout état de cause, en dernier lieu, les points qui n'auraient été prévues par aucun règlement relèveront de la compétence du Comité de Direction de la L.F.O., après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.